

Commune de



République française

PROCES-VERBAL

Séance du

Lundi 25 août 2025

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025
- 2) Délibération sur la recomposition du conseil communautaire de la CCRVV (comme délibéré lors de la séance du 15 juillet).
- 3) Admission en non-valeur d'une partie des loyers d'un locataire communal (Annexe)
- 4) Questions diverses

Le vingt-cinq août deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick BENEZECH. Le président de séance, procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
Membres en exercice :	15
Présents :	10
Absents :	05
Procuration(s) :	00
Votants	10
Date de la convocation :	13/08/2025
Date de l'affichage	13/08/2025

PRESENTS	ABSENTS	Procurations
Patrick BÉNÉZECH ; Solenne BAYLE GOUTORBE ; Philippe CABOT ; Yaëlle BÉCHARD ; Brigitte BONIFACE ; Patrick FAMEL ; Cristelle LIVIGNI PALOMINO ; Corinne ORTEGA DOREY ; Magali RABANIT ; Étienne RAGOT	Irène BERNACCHIA ; Jean-Louis BLANC ; Philippe POUJOL ; Ghislain MARCANT Émilie GACHON CARRETTE	Aucune

Quorum :	Atteint
Secrétaire :	Solenne BAYLE-GOUTORBE

Début de séance :	18H30	Fin de séance :	18H47
-------------------	-------	-----------------	-------

01 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025
Rapporteur : Patrick BENEZECH

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être arrêté au commencement de la séance suivante et soumis à l'approbation des élus.

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025 a été rédigé par le secrétaire de séance, transmis aux membres du conseil dans les délais réglementaires, et est joint à la présente convocation pour validation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du 15 juillet 2025, tel qu'il a été communiqué. »

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°034-2025

02 - Délibération sur la recomposition du conseil communautaire de la CCRVV
Rapporteur : Patrick BENEZECH

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« Il s'agit de délibérer de nouveau sur ce point soumis à l'ordre du jour de la dernière séance du conseil municipal. En effet, la délibération rédigée ne comportait aux yeux de la Préfecture, pas assez de détails sur le mode de calcul. Le Préfet a demandé à la commune de redélibérer sur ce sujet.

La loi du 16 décembre 2010 permet, au sein des conseils communautaires, de répartir les sièges proportionnellement au nombre d'habitants, ou selon un libre accord local entre les communes.

Si aucun accord local n'est pris avant le 31 août 2025, le Préfet détermine le nombre et la répartition des sièges selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Un accord local peut-être réalisé dans les conditions inchangées suivantes :

- Le nombre total de sièges ne peut pas dépasser plus de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué HORS accord local.
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur issue du dernier recensement publié au décret du 31 décembre 2024.
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la communauté.

D'après les derniers bureaux des maires de la CCRVV, il y a trois scénarios d'accord local (à noter que sur ce tableau édité par la CCRVV, il y a un échange entre les populations de Vestric Et Candiac et Mus) :

Communes membres	Pop municipale	Répartition des sièges du conseil communautaire		Proposition d'accord local		
		Situation actuelle	Absence d'accord local	Scénario 1 - 37 sièges	Scénario 2 - 38 sièges	Scénario 3 - 38 sièges
VERGEZE	5778	6	7	7	7	8
UCHAUD	4824	6	5	6	6	6
GALLARGUES LE MONTUEUX	3615	5	4	5	5	5
AIGUES VIVES	3340	5	4	4	5	4
AUBAIS	2938	4	3	4	4	4
CODOGNAN	2518	4	3	3	3	3
NAGES ET SOLORGUES	2160	2	2	3	3	3
VESTRIC ET CANDIAC	1597	2	1	2	2	2
MUS	1345	2	1	1	1	1
BOISSIERES	595	1	1	37	38	38
TOTAL	28710	37	31			

(A noter une erreur entre Vestric et Candiac et Mus dans la première colonne sur le tableau édité par la CCRVV).

Après analyse, il ressort que le scénario 1 est la solution d'accord local où la part de siège correspond le mieux au poids démographique de chaque commune.

En effet, dans le cas d'un accord local à 38 sièges, l'attribution d'un siège supplémentaire (par rapport à la solution à 37) peut se faire à Vergèze, Uchaud, Gallargues ou Aigues-Vives. Dans ce cas, c'est l'attribution d'un siège supplémentaire à Vergèze qui respecterait le mieux la répartition proportionnelle tout en restant moins équilibrée que la solution à 37 sièges.

Cette situation est illustrée à travers le tableau ci-dessous qui reprend les calculs permettant de vérifier que la part de siège attribuée à chaque commune respecte les proportions légales de leur population respectives avec la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de sièges accordés à la commune} / \text{Nombre de siège réparti au total}}{\text{Population de la commune} / \text{population de la communauté}}$$

Ecart avec la répartition proportionnelle			
	S1 - 37 sièges	S2 - 38 sièges	S3 - 38 sièges
VERGEZE	-3%	-3%	10%
UCHAUD	-1%	-1%	-1%
GALLARGUES LE MONTUEUX	10%	10%	10%
AIGUES VIVES	-4%	19%	-4%
AUBAIS	9%	9%	9%
CODOGNAN	-5%	-0,5%	-0,5%
NAGES ET SOLORGUES	11%	11%	11%
VESTRIC ET CANDIAC	0%	0%	0%
MUS	19%	19%	19%
BOISSIERES	34%	34%	34%
MOYENNE	7%	10%	9%

La CCRVV propose aux communes membres de délibérer pour le scénario 1. »

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de la lettre de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, indiquant les raisons des lacunes de la précédentes délibérations sur le sujet (absence d'un tableau explicatif précis).

RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°035-2025

03 - Admission en non-valeur d'une partie des loyers d'un locataire communal

Rapporteur : Patrick BENEZECH

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« *Un locataire d'un logement communal a accumulé une dette due d'un montant de 10 335,63 € à ce jour. De nombreux courriers ont été émis lui enjoignant de s'acquitter de ses dettes.*

Le Trésor Public a informé les services communaux qu'une Commission de surendettement de la banque de France s'était tenue et a rendu une décision (jointe en annexe de la note de synthèse) le 14 septembre 2023.

Cette décision consiste orienter le dossier de ce locataire vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, avec mensualité de remboursement de 0,00 euros. Il s'agit donc d'un effacement total des dettes dues par ce locataire à la date du 19/09/2023 soit la somme de 2 790,43 €.

Le montant total de la somme aujourd'hui due est donc de 7 545,20 € (10 335,63 € - 2 790,43 €). Afin d'enjoindre par huissier ce locataire à payer ce qu'il lui reste, il convient de délibérer en « créance éteinte » (compte 6542) ce montant de 2790,43 euros qui ne sera donc pas perçu par la commune comme nous le demande la Trésorerie de Vauvert afin d'annuler les titres de loyers qui ont été émis depuis la contraction de la dette jusqu'à la décision de la commission du surendettement.

Une fois délibéré, la régularisation sera opérée auprès du Trésor Public et la procédure écrite auprès de ce locataire pourra débuter.

Il convient de délibérer en faveur de cette admission en créance éteinte au compte 3542 du budget primitif 2025. »

Madame LIVIGNI demande comment si cela est possible qu'une commission de surendettement se tienne et puisse annuler une créance au détriment du propriétaire. Monsieur le Maire lui répond que c'est possible, mais que la commune aurait dû être notifiée plus tôt. Elle demande également si la commune perdra ce montant de 2790,43 euros définitivement. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le secrétaire général est autorisé à prendre la parole pour rappeler la procédure d'huissier nécessitant l'édition d'un état liquidatif à jour, soustrayant à la somme totale cette créance éteinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'admettre en créance éteinte au compte 6542 la somme de **2 790,43 €** correspondant à la part de dette locative effacée par décision de la Commission de surendettement de la Banque de France ;

- De régulariser cette opération auprès du Trésor Public de Vauvert ;
- De poursuivre les démarches de recouvrement du solde restant dû, soit **7 545,20 €**, auprès du locataire par voie d'huissier.
-

• RÉSULTATS

FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°036-2025

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Louis BLANC entre dans la salle à 18H45, mais ne prends part à aucun vote compte tenu du fait que les délibérations ont été votées. Ce dernier assiste à la session des questions diverses.

Monsieur le Maire procède à un point agenda et énonce :

- La tenue d'un CMJ le 28 août
- La tenue d'un pot d'accueil des nouveaux arrivants le 05 septembre à 18H00
- La tenue du forum des associations le 06 septembre
- La tenue de la sortie à Sète organisée par le CCAS le 17 septembre (49 inscrits à ce jour)

Monsieur le Maire remercie les participants pour l'organisation de la pièce de théâtre qui a été un franc succès et remercie les chasseurs pour le prêt de leur local.

Monsieur le Maire lève la séance à 18H47.

SIGNATURES

La secrétaire de séance,
Solenne BAYLE-GOUTORBE



Le Maire,
Patrick BENEZECH



Le Maire (ou le président de séance),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr